



Délibération

Territoire Énergie Positive Croissance Verte

Modalités Financières Particulières

Monsieur le Président expose à l'assemblée générale que dans le cadre de la Transition Énergétique pour la Croissance Verte, les EPCI de la communauté d'Ambert Livradois Forez, du Parc Naturel Régional Livradois-Forez et du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne ont chacun signé le 5 mai 2017 avec le SIEG du Puy-de-Dôme une convention pour un Éclairage Public Performant qui se traduit par un engagement de renouvellement des foyers lumineux énergivores tel que détaillé ci-après.

En rappelant qu'une délibération précisant des modalités particulières de financement sur la même typologie de travaux avec Agglo Pays d'Issoire, a été prise le 25 mars 2017 et par dérogation aux principes fixés par la délibération du comité syndical réuni en Assemblée Générale le 17 septembre 2011 portant « Participations sur travaux neufs en Éclairage Public », il est proposé les modalités suivantes pour la mise en place des actions de ces trois conventions :

1. Communauté d'Ambert Livradois Forez

Dans la mesure où la commune s'engage à supprimer tous les points lumineux de type « boules » et ballons fluorescent à vapeur de mercure ainsi que tous les luminaires à vasques ouvertes datant des années 70-80 et pour chaque foyer rénové aidé par le fonds TEPCV qu'elle s'engage aussi à rénover un foyer lumineux dans le cadre d'une convention « classique SIEG63/COMMUNE ».

Il est proposé les modalités financières suivantes :

Financier	Convention TEPCV	Convention Classique
Part Fonds TEPCV	200 000 €	0 €
Part SIEG du Puy de Dôme	50 000 €	125 000 €
Part Communes	0 €	125 000 €
Sous-total	250 000 €	250 000 €
Total des dépenses	500 000 €	

2. Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne

Dans une limite de 34 foyers lumineux aidés par le fonds TEPCV par commune (limite ajustée selon état des dépenses globales du projet, et le nombre exact de communes participantes au programme) et dans la mesure où la commune s'engage, pour chaque foyer rénové aidé par le fonds TEPCV à rénover un foyer lumineux dans le cadre d'une convention « classique SIEG63/COMMUNE ».

Il est proposé les modalités financières suivantes :

Financier	Convention TEPCV	Convention Classique
Part Fonds TEPCV	150 000 €	0 €
Part SIEG du Puy de Dôme	37 500 €	93 750 €
Part Communes	0 €	93 750 €
Sous-total	187 500 €	187 500 €
Total des dépenses	375 000 €	



3. Parc Naturel Régional Livradois-Forez

Les modalités techniques et pratiques sont en cours de définition, quant aux modalités financières, il est proposé ce qui suit :

Financier	Convention TEPCV
Part Fonds TEPCV	255 000 €
Part SIEG du Puy de Dôme	153 000 €
Part Communes	102 000 €
Total des dépenses	510 000 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale décide :

- Afin de régulariser la situation, de donner rétroactivement pouvoir au Président du SIEG du Puy-de-Dôme de signer les trois conventions TEPCV « éclairage public » annexées avec Ambert Livradois Forez, le Parc des Volcans d'Auvergne et le Parc Livradois-Forez eu égard aux délais très contraints pour les conclure et à l'absence de comité syndical susceptible de délibérer à ce sujet avant le présent comité pour donner ce pouvoir ;
- En complément des décisions prises le 25 mars 2017 portant sur les modalités de l'action « éclairage public performant » du programme TEPCV d'Agglo Pays d'Issoire, de donner rétroactivement pouvoir au Président du SIEG du Puy-de-Dôme de signer la convention annexée et plus particulièrement la partie relative à l'action « bornes de recharge électrique » dans le but de régulariser la situation de cette convention ;
- D'accepter les modalités financières et techniques présentées ;
- D'adapter les dépenses d'ores et déjà prévues au budget au programme Éclairage Public ;
- D'inscrire au budget les sommes nécessaires à la réalisation de ces actions.

Les opérations de vote se sont déroulées de la manière suivante :

Nombre de membres en exercice 142
Nombre de délégués présents 85
Nombre de pouvoirs 6

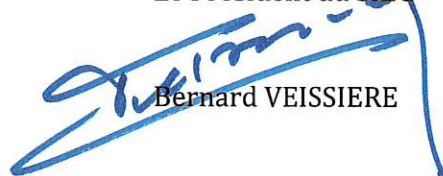
Pour : 77 Contre : 1 Blanc : 0 Nul : 0

Certifié exécutoire par Monsieur Bernard VEISSIERE, Président compte tenu de la transmission en préfecture le 12/12/2017 et de la publication le 12/12/2017.

Fait à Cournon d'Auvergne, le 09 décembre 2017

Pour copie conforme

Le Président du SIEG


Bernard VEISSIERE

